

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort

APPELS URGENTS / NOVEMBRE 2019

Pakistan

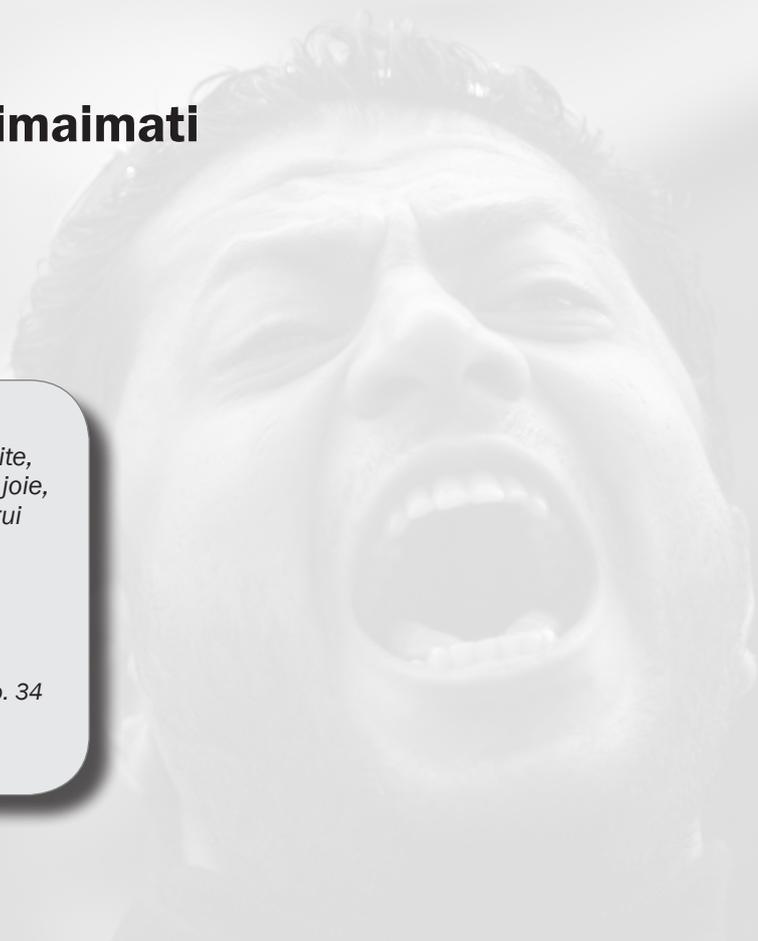
Shagufta Kausar et Shafqat Masih

Chine

Guligeina Tashimaimati

*Que Dieu vous affermisse de son amour sans limite,
pour que vous ayez des trésors d'espérance et de joie,
que vous entendiez résonner les détresses d'autrui
et soyez reliés à tous les humains
comme à l'ensemble de la création.*

*D'après Sabine Naegeli, traduit de
«Wie im Himmel so auf Erden»,
Recueil de prières, Andreas Moor, ACAT-Suisse 2013, p. 34*



2

Appel urgent

- Shagufta Kausar et Shafqat Masih

3

Appel urgent

- Guligeina Tashimaimati

4

Informations pratiques aux membres

PAKISTAN : Shagufta Kausar et Shafqat Masih

Des chrétiens poursuivis pour de soi-disant blasphèmes

En 2014 un couple de chrétiens a été condamné à mort par un tribunal pakistanais pour avoir propagé de prétendus « blasphèmes ». La Haute Cour de Lahore a entendu le couple lors d'une audition à fin juin 2019. Shagufta Kausar et son mari Shafqat Masih ont été notamment défendus par l'avocat qui a réussi à faire acquitter Asia Bibi.



IMAGE : #shagufta

Condamnés à mort pour des SMS décrits comme blasphématoires

Shagufta Kausar et son mari Shafqat Masih (aussi appelé Shafqat Emmanuel) ont été accusés en juillet 2013 dans la ville de Gojra au Punjab, d'avoir envoyé des textes insultant le prophète de l'Islam à un responsable religieux d'une mosquée. La police a arrêté le mari et son épouse et les a accusés d'avoir violé les lois sur le blasphème, selon la section 295 C du code pénal pakistanais. Shafqat aurait été torturé pour qu'il avoue son prétendu crime. Au printemps 2014, le tribunal de district de Toba Tek Singh a condamné le couple à la peine de mort. Après cinq ans derrière les barreaux, le couple a été auditionné le 25 juin 2019 par la Haute Cour de Lahore, présidée par le juge Qasim Muhammad Khan.

Accusations très peu crédibles

Shagufta Kausar et Shafqat Masih réfutent les allégations portées contre eux. Selon eux, cette accusation a été montée par le responsable de la mosquée pour les punir d'une dispute qui a eu lieu entre leurs enfants et ceux du religieux. Le couple chrétien pense que le clerc a pu obtenir illicitement une copie de la carte d'identité de Shagufta, acheter une carte SIM pour téléphone portable et envoyer les textes prétendument blasphématoires.

Le couple connaissait trop bien le coût qu'entraînerait un tel comportement pour des chrétiens pakistanais et Shagufta a répété que jamais elle ne ferait une telle chose. Nadem Hassan, l'avocat du couple devant la Haute Cour de Lahore a, de son côté, affirmé que les allégations avancées avaient peu de valeur probante, surtout que la police avait été dans l'incapacité de fournir la carte SIM incriminée. Nadem Hassan estime également qu'il s'agit d'une accusation basée sur la haine religieuse et utilisée comme vengeance. L'envoi des prétendus messages est d'autant plus douteux que le couple est illettré.

Situation très précaire en prison

La situation du couple est rendue de plus très précaire par le fait que Shafqat est paralysé depuis 2004 et se trouve en chaise roulante, ce qui rend sa vie très difficile, et a vu son état psychique se détériorer gravement depuis le début de son emprisonnement. Le couple a en outre quatre enfants dont ils ont dû confier la garde à de la parenté.

Le précédent Asia Bibi

Ironie du sort, Shagufta Kausar se trouve dans la même cellule où fut emprisonnée Asia Bibi, elle aussi faussement accusée de blasphème et qui a été libérée suite à une campagne internationale sans précédent. Selon l'avocat du couple, l'acquittement d'Asia Bibi va compliquer les choses, mais l'homme de loi va faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire acquitter et libérer ces chrétiens pakistanais.

Sources : persecution.org, voir aussi pétition www.persecution.org/wp-content/uploads/2019/08/2019-08-Pakistan-Petition.pdf [opendoors.org.za / christianitytoday.com](http://opendoors.org.za/christianitytoday.com)



Dans la lettre au Premier Ministre du Pakistan,

il est demandé d'ordonner le classement de la procédure judiciaire à l'encontre de Shagufta Kausar et Shafqat Masih, de les faire libérer immédiatement, ainsi que, si besoin est, d'assurer leur protection dans le pays. Il est rappelé aux autorités que le Pakistan est Partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdit la peine de mort pour des crimes non graves et qui octroie à toute personne le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Il est rappelé que le Pakistan est aussi Partie à la Convention de l'ONU contre la torture, et il est demandé que les auteurs de tortures exercées contre Shafqat Masih, si avérées, soient poursuivis et jugés. Enfin, il est requis que les autorités pakistanaises abolissent ou modifient les lois sur le blasphème, cessent de persécuter et poursuivre les pratiquants de religions non islamiques, dont les chrétiens, et fassent libérer tous les chrétiens poursuivis pour blasphème.

Lettre au Premier Ministre du Pakistan

Mr. Imran Khan
Prime Minister
of the Islamic Republic of Pakistan
Prime Minister's Secretariat
44000 Islamabad
Pakistan

E-mail : info@pmo.gov.pk
secretary@cabinet.gov.pk
pmd@pmo.gov.pk

Port : Fr. 2.00 (courrier A)

Copie à l'ambassade du Pakistan

Embassade de la République
islamique du Pakistan
Bernastrasse 47
3005 Berne
Fax : 031 350 17 99
E-mail : parepberne@bluewin.ch
Port : Fr. 1.00 (courrier A)
Fr. 0.85 (courrier B)

Délai d'envoi: 15 décembre 2019

Merci beaucoup !

Disparition forcée d'une ressortissante ouïghoure au Xinjiang

Guligeina Tashimaimati n'a pas été vue depuis la fin 2017, quand elle est rentrée de Malaisie dans sa ville natale de Yili, dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang chinois. Sa famille craint qu'elle soit détenue dans un « camp de rééducation » et soumise à la torture et à d'autres mauvais traitements.



IMAGE : Amnesty

« Disparition » lors d'un voyage au Xinjiang chinois

Guligeina Tashimaimati, doctorante à l'University of Technology de Malaisie, a été vue pour la dernière fois le 26 décembre 2017 à l'aéroport international de Senai en Malaisie alors qu'elle se rendait en Chine. En effet, la jeune femme ouïghoure originaire de la région du Xinjiang craignait pour sa famille et avait donc décidé de retourner voir ses proches, dont elle n'avait plus de nouvelles depuis février 2017. Quelques semaines après son arrivée à Yili, elle a cessé de donner tout signe de vie.

Probable détention dans un camp de « rééducation »

Avant son voyage, Guligeina s'était arrangée avec un ami pour qu'elle change sa photo de profil sur son portable chaque semaine, comme signe qu'elle était en sécurité. Guligeina Tashimaimati a changé sa photo de profil une semaine après son arrivée à Yili. Le portrait est resté le même pendant quelques semaines puis a été remplacé par une photo sombre, en noir et blanc, de quelque chose qui ressemblait à une cellule de prison. Vu la répression continue et sans précédent menée dans la région contre les Ouïghours et d'autres minorités ethniques, les proches de Guligeina craignent qu'elle soit détenue dans un camp de « rééducation ».

Minorité musulmane ouïghoure réprimée

Les Ouïghours et d'autres minorités ethniques à prédominance musulmane du Xinjiang sont depuis longtemps victimes de violations de droits humains, notamment du droit à la liberté de religion et d'association. Au cours des dernières années, les autorités ont commencé à les cibler de manière plus complète et à plus grande échelle. Les techniques de répression comprennent le recours généralisé à la détention arbitraire, la surveillance technologique, le recours accru à des patrouilles lourdement armées, le renforcement des points de contrôle de sécurité et toute une série d'autres politiques intrusives qui violent les droits humains.

Répression accrue depuis 2017

Depuis 2017, de nombreux centres de détention ont été mis en place au sein de la région du Xinjiang par les autorités chinoises. Appelés centres de « désextrémisation », « d'études politiques », de « transformation par l'éducation », ces centres sont des lieux de détention arbitraire pour une durée indéterminée, et d'étude forcée des lois et politiques chinoises. Les pratiquants religieux connus, les personnes en relation avec des « contacts étrangers » et d'autres groupes cibles sont susceptibles d'être envoyés dans ces centres de détention. Un grand nombre d'Ouïghours y sont incarcérés.

Aveux déguisés de la Chine

La Chine a toujours nié la pratique de cette répression et l'existence de ces camps. Face aux critiques grandissantes de la communauté internationale et des ONG, le gouvernement chinois a réagi à la mi-octobre 2018 en modifiant la réglementation locale pour officialiser les camps en prétendant qu'ils offrent une « formation professionnelle », reconnaissant ainsi l'existence de ces centres.

Sources : Amnesty.org / Amnesty.be



Dans la lettre au Président chinois, il est demandé de divulguer l'endroit où se trouve Guligeina Tashimaimati, de la protéger de tout acte de torture et mauvais traitements, de lui permettre l'accès à un avocat et à sa famille et de la libérer immédiatement. Mme Tashimaimati n'a commis aucun crime et ne subit ces peines injustifiées qu'en lien avec son origine ouïghoure. Il est rappelé que la Chine a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme qui interdit toute discrimination basée notamment sur la religion ou l'origine ethnique. La Chine est aussi Partie à la Convention de l'ONU contre la torture qui prohibe tout acte de torture et mauvais traitements discriminatoires. Il est également demandé à la Chine d'abolir les centres de détention arbitraire des Ouïghours et d'autres minorités ethniques dans le Xinjiang, et de mettre fin à ces détentions arbitraires.

Lettre au Président de la Chine

Mr. Xi Jinping
President of the People's Republic of China
Zhongnanhai
Xichangan'jie
Xichengqu
Beijing Shi 100017
People's Republic of China

Fax : +86 10 6238 10 25
E-mail : english@mail.gov.cn
Port : Fr. 2.00 (courrier A)

Copie à l'ambassade de Chine

Ambassade de la République populaire de Chine
Kalcheggweg 10
3006 Berne

Fax : 031 351 45 73
Email : china-embassy@bluewin.ch
Port : Fr. 1.00 (courrier A)
Fr. 0.85 (courrier B)

Délai d'envoi : 15 décembre 2019

Merci beaucoup !

INDICATIONS PRATIQUES POUR L'ENVOI DES APPELS URGENTS

En quoi consistent les interventions proposées et comment y participer ?

Tous les membres actifs reçoivent cette brochure « Agir avec l'ACAT » avec deux appels urgents.



Pour chaque appel, **signez** les 2 lettres.



Complétez chaque lettre avec l'adresse de l'expéditeur (en haut à gauche) :

- nom et adresse
ou
- adresse de la paroisse ou autre organisation en cas de signatures groupées.

Vous pouvez utiliser des enveloppes à fenêtre pour le destinataire principal. Contrôlez que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre.

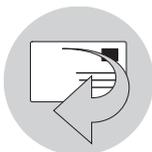


Pour chaque appel, **envoyez les 2 lettres** :

1. une lettre directement à l'autorité concernée du pays ;
2. une copie, en général à l'ambassade du pays en Suisse ou dans un pays voisin (si possible avec un petit mot d'accompagnement).

Il est préférable d'envoyer les lettres en courrier prioritaire (courrier A).

Pour chaque lettre, les adresses des destinataires et le montant du timbre sont indiqués dans cette brochure.



Les autorités concernées vous répondent ? Super ! Merci de nous transmettre les réponses dès que possible (l'original ou une copie). Cela nous est très utile pour le suivi des cas.

Remarques :

- **Nous vous incitons à recevoir nos appels urgents par email: votre action en faveur des victimes sera plus rapide! Par ce biais, nous pouvons aussi vous envoyer les lettres sous forme de pétitions (6 à 10 signataires).**
- Dans des cas très urgents, nous informons en ligne. Consultez régulièrement notre site www.acat.ch et notre page Facebook www.facebook.com/ACATSuisse !
- En cas de changement de domicile ou d'email, n'oubliez pas de nous en informer rapidement.

IMPRESSUM :

Rédaction : ACAT-Suisse

Action des chrétiens pour l'Abolition de la Torture

Speichergasse 29, case postale, 3001 Berne

Tél. 031 312 20 44 - www.acat.ch - info@acat.ch - d.joris@acat.ch

IBAN: CH 16 0900 0000 1203 9693 7

Prochain Agir avec l'ACAT : mi-janvier 2020



No. 01-19-556554 - www.myclimate.org
© myclimate - The Climate Protection Partnership

